

Aide au Projet Jeunes (APJ)

REGLEMENT INTERIEUR 2026

L’“APJ” (aide au projet jeunes) initié par la Caisse d’allocations familiales en partenariat avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports (SDJES) est destinée à soutenir financièrement des initiatives, portées par un collectif d’adolescents ou par des jeunes adultes résidant dans le département des Pyrénées Orientales

1) Le public

Ce fonds s’adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans résidant dans les Pyrénées Orientales. Le projet doit être initié par un groupe d’au moins trois jeunes. La mixité filles/garçon devra être recherchée. La démarche, pour des mineurs, sera accompagnée par un professionnel d’un ALSH ados, un centre social, un EVS, un FJT, un espace jeune bénéficiant d’une PS jeunes, un foyer rural, une MJC, un point information jeunesse, un service jeunesse de la collectivité ou intercommunalité, une fédération d’éducation populaire.

2) Les objectifs

- Partir de l’initiative des jeunes et favoriser leur prise de responsabilité ;
- Favoriser l’autonomisation des jeunes en les accompagnant dans l’élaboration de leur propre projet ;
- Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l’apprentissage de la vie sociale ;
- Renforcer la cohésion sociale par des actions de solidarité, d’ouverture aux autres, de création de lien social.

Le projet doit revêtir une dimension d’utilité sociale

3) Les critères d’éligibilité

Le projet doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Être initié et porté par les jeunes âgés de 12 à 25 ans
- S’appuyer sur une personne morale qui percevra l’aide financière (ex : collectivité, association, junior association) avec la possibilité d’intervention d’un professionnel chargé d’assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de

- l'initiative des jeunes. Ce professionnel devra veiller à associer les familles des jeunes mineurs (information, restitutions des actions...)
- Mobiliser des cofinancements et/ ou autofinancement.
 - Les jeunes qui bénéficient d'une aide s'engagent à partager leur expérience auprès du grand public ou d'un public ciblé.
 - S'inscrire dans l'un des domaines ci-dessous :

- La citoyenneté et l'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances, etc.) ;
- L'humanitaire et solidarité internationale (ex : action d'aide d'urgence, d'éducation au développement) ;
- L'élaboration de projets culturels, de sciences et techniques, numériques et sportifs (ex : création d'une pièce de théâtre, d'une action de prévention santé, d'un atelier de sensibilisation au numérique)

Les projets présentés doivent mettre en avant, à partir du développement de l'autonomie, les outils et les actions destinées à dépasser les pratiques consuméristes, permettant de découvrir d'autres formes de savoir-faire et d'autres centres d'intérêt.

L'étude des projets portera sur :

- L'idée et la démarche (l'originalité, innovation d'actions menées, autonomie des jeunes et responsabilité des jeunes)
- Le réalisme du projet (le descriptif, la faisabilité, la démarche, les actions, la participation active des jeunes)
- La visibilité (le plan d'actions du montage à la réalisation, les personnes associées, la communication et la qualité du retour)
- La complétude administrative du dossier (forme, ensemble des documents)

Un dossier incomplet sera retourné.

Les actions suivantes sont exclues

- Les sorties organisées par les établissements scolaires ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou service médico-sociaux ;
- Les activités organisées par les structures d'accueil collectif lorsqu'elles sont déjà financées dans le cadre des prestations de services (ALSH, CLAS)
- Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- Les séjours linguistiques
- Les séjours s'ils ne comportent pas de dimension d'utilité sociale au-delà du groupe
- La participation à des compétitions sportives ;
- Les projets à visée professionnelle

4) L'instruction des demandes

Recevabilité du dossier

Le dossier complet doit être déposé sous format dématérialisé sur la plateforme « démarches simplifiées »

Avant le 11 mars 2026 pour un passage en jury le 15 avril 2026

L'animation et le secrétariat du fonds sont assurés par la FDFR 66.

Passage en jury

Après confirmation de l'éligibilité, le collectif de jeunes présente oralement le projet répondant à l'ensemble des critères précédemment énoncés devant une commission fixée à la date suivante : le 15 avril 2026.

Tout type de support peut être utilisé pour présenter le projet : vidéos, audios, power point, etc. Le matériel nécessaire sera mis à disposition.

A l'issue de cette présentation, la commission se réunira pour délibérer sur le soutien ou non du projet présenté.

5) Forme et montant de l'aide

Le financement s'élève jusqu'à 80 % de la dépense du projet plafonné à 2000 euros. Le montant de l'aide attribuée sous forme de subvention est laissé à l'appréciation de la commission

Un acompte de 80% sera versé à la validation du projet et le solde lors de la réception du bilan.

Le fonds est régi par enveloppe limitative qui pourra le cas échéant, conduire la commission à revoir le montant de l'aide maximale et l'éligibilité de projets.

6) Modalité de versement

L'aide est versée à la personne morale (structure accompagnante, association support).

Les porteurs de projet s'engagent à réaliser leur projet et à en rendre compte. Le porteur doit signaler tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée.

Dans tous les cas le montant de la subvention ne pourra être supérieur à 80% du montant réel du projet.

7) Le bilan de l'action

Le projet devra faire l'objet d'un partage d'expérience auprès d'un public. Un bilan écrit devra être adressé sur la plateforme « démarches simplifiées » à la fin de réalisation

avant le 30 avril 2027. Il peut être complété de tout élément (montage photo, réalisation vidéo, compte rendu écrit, ...). Si le projet a été accompagné par une structure, le référent du projet s'engage à soutenir le collectif de jeunes dans l'élaboration du bilan.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner la mise en place d'une procédure de remboursement des sommes déjà versées, ainsi que le non-financement pour l'année suivante des projets déposés

8) La Communication

Les principaux documents informatifs ou supports doivent faire apparaître le soutien de la Caf et du SDJES, et ce notamment, par l'apposition des logos. Ces documents doivent être établis conformément à la charte graphique.

Le projet et sa réalisation pourront être présentés en public ainsi que sur les supports CAF et SDJES.